

SÉANCE DU 14 JANVIER 2016

L'An deux mille seize, le quatorze du mois de janvier, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le trente-et-un du mois de décembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain **MORÈVE**, Maire.

Présents : MM. Alain **MORÈVE**, André **PEROIS**, Abel **DE NEVE**, Thierry **MARCHOUX**, Sébastien **MARCHAND**, Jérôme **ROUCHE**,
Mmes Nicole **BRUNEAU**, Mélanie **PULVERIN**.

Absents Excusés : Ludovic **MORESVE**, Pascal **BOISBOURDIN**, René **HAMON**.

Madame Mélanie **PULVERIN** a été désignée secrétaire de séance.

Lecture du compte rendu de la séance du 9 décembre 2015 approuvé.

2016-001 / Demande de subvention au titre du Fonds Départemental de Solidarité Rurale – ANNEE 2016

Vu le code général des collectivités,

Vu le règlement général du Fonds Départemental de Solidarité Rurale tel que voté par l'Assemblée Départementale,

Vu la proposition du Bureau d'Etudes d'Infrastructures,

Vu l'avis de la Commission Voirie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- DECIDE de réaliser les travaux suivants :

Route de la Bernardière

Reprofilage partiels aux enrobés

Enduit bicouche

Chemin de la Bernardière

Reprofilage partiels aux enrobés

Enduit bicouche

Route de la Touche

Scarification de la chaussée

Reprofilage partiels aux enrobés

Enduit bicouche

Chemin de Marnay

Scarification de la chaussée

Reprofilage partiels aux enrobés

Enduit bicouche

Route de la Psaudière

Sécurisation d'un virage par la mise en œuvre d'une poutre en béton
busage d'un fossé existant

- APPROUVE le plan de financement tel que figurant dans le dossier,
- DEPOSE auprès des Services du Conseil Départemental d'Indre et Loire une demande de subvention dans le cadre du Fonds Départemental de Solidarité Rurale, enveloppe socle, d'un montant de 6 426 €.
- S'ENGAGE à inscrire la dépense au budget principal de la commune au compte 2315
- CHARGE le Bureau d'Etudes d'Infrastructures d'engager les démarches de consultation des entreprises
- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

2016-002 / SIEIL – ECLAIRAGE PUBLIC – DEMANDE DE SUBVENTION

Dans le cadre de la dissimulation des réseaux aériens et de l'aménagement des abords de l'église et des berges du Rémillon, un appel à concurrence a été réalisé, la proposition de l'entreprise CITEOS pour un montant de 9 499.20 € HT soit 11 399.04 € TTC.

Le Conseil Municipal décide de :

- Retenir la proposition de l'entreprise CITEOS de Sorigny pour un montant de 9 499.20 € HT (11 399.04 € TTC).
- Autoriser Monsieur le Maire à signer le marché et toutes les pièces se rapportant à ce dossier.
- Solliciter l'aide du SIEIL dans le cadre de l'éclairage public au taux le plus élevé possible.

2016-003 / EGLISE – MAITRISE D'OEUVRE

Par délibération du 9 décembre 2015, le Conseil Municipal a autorisé la signature du marché de maîtrise d'œuvre relatif au diagnostic de l'Eglise Notre-Dame avec le groupement Madame RAMAT (mandataire)/ECP – Madame LEGOUX pour un montant de 18 400 euro HT.

Cependant une erreur matérielle s'est glissée dans la rédaction de la délibération dans la mesure où la note obtenue par l'attributaire sur la partie financière (critère « montant des honoraires » pondéré à 40 %) est de 24.94 % au lieu de 34.33 %, le calcul s'établissant sur le montant de l'offre proposée soit 18 440 euros HT.

Le tableau comparatif des offres s'établit ainsi comme suit :

	Philippe VILLENEUVE	Bertrand PENNERON	ATELIER 27	ARC & SITES	Martine RAMAT
Valeur technique (60 %)	36.50 %	30.50 %	45.00 %	45.00 %	55.00 %
Montant HT du diagnostic	17 496.97 €	11 500.00 €	26 409.46 €	15 984.55 €	18 440.00 €
Montant des honoraires (40%)	26.29 %	40.00 %	17.42 %	28.78 %	24.94 %
Notation finale	62.79 %	70.50 %	62.42 %	73.78 %	79.94 %
Classement	4 ^{ème}	3 ^{ème}	5 ^{ème}	2 ^{ème}	1 ^{er}

Par voie de conséquence, la notation finale pour l'attribution est de 79.94 % au lieu de 89.33 %, ce qui le classe toujours en première position et ce qui ne remet pas en cause la décision d'attribution prise lors de sa séance du 9 décembre 2015.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu ces explications, à l'unanimité :

- Décide de rectifier l'erreur matérielle de la délibération n° 2015-045 en y apportant les corrections ci-dessus évoquées.

2016-004 / SMACL – REMBOURSEMENT SINISTRE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que notre assurance la SMACL nous a remboursé les dépenses engagées suite au sinistre (lampadaire abîmé) qui a eu lieu le 10 juillet 2015 au long de la voie communale qui dessert la maison de retraite la Châtaigneraie. Ce lampadaire avait été cassé par l'entreprise STEF Transport Tours. Un constat amiable a été établi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à :

- Encaisser le chèque.
- Procéder à la mise à jour des écritures comptables.

2016-005 / Cavités 37 - Adhésion des Communes de Marçay, d'Abilly et de Noyant-de-Touraine

Lors de l'assemblée générale du 19 novembre 2015 du syndicat intercommunal «cavités 37», le comité syndical a accepté l'adhésion des communes de Marçay, d'Abilly et de Noyant-de-Touraine au Syndicat Intercommunal Cavités 37.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-18 du code général des collectivités territoriales, il convient que chaque commune adhérente au syndicat se prononce à son tour sur ces décisions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte l'adhésion des communes de Marçay, d'Abilly et de Noyant-de-Touraine au Syndicat Intercommunal Cavités 37.

2016-006 / Collège du Grand-Pressigny - Subvention Voyage d'étude en Angleterre

Le collège du Grand-Pressigny organise un voyage pédagogique en Angleterre pour les élèves de 4^{ème} et de 3^{ème} d'une durée de 6 jours.

Le coût total de ce voyage est de 362.32 €.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

- **Décide** d'apporter une aide de 50,00 € par enfant ayant participé.
- A l'issue du voyage, cette aide sera versée à chaque famille après réception de la liste des participants,
- **Dit** que cette dépense est inscrite au budget primitif 2016.